

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAIN - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 003-3651/18/CM

■ Approbation de l'avenant n°3 au contrat au contrat de délégation de service public de l'eau du territoire Marseille Provence et de son Règlement de Service de l'Eau

MET 18/6214/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le nouveau Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau sur son territoire et ses annexes, établi pour une durée de 15 ans.

Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2014 et la prise d'effet de la délégation a eu lieu le 1^{er} juillet 2014.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de l'Eau par délibération PEDD 004-422/14/CC du 9 octobre 2014, puis l'avenant n°2, par délibération PEDD 007-1471/15/CC du 20 novembre 2015.

De nouvelles évolutions contractuelles sont apparues nécessaires afin de prendre en compte les principaux points suivants :

- L'évolution du schéma organisationnel de la Structure Juridique Dédinée (SJD) et les incidences contractuelles associées, notamment en termes de prestations mutualisées. Dès l'origine, le contrat prévoit la mutualisation entre la Structure Juridique Dédinée et le groupe SEM. L'article 5 et les annexes 10 et 11 prévoient notamment la mutualisation de prestation de SEM vers SEMM pour les missions d'appui stratégique et de conseil (Direction générale, Direction Ressources Humaines, Finances, Achats Management), les activités de médecine du travail, d'expertise réseaux, de gestion des crises et du laboratoire, ainsi que Bronzo TP pour la réalisation des travaux d'entretien de réseaux et Somei pour l'infogérance du système d'information).
Le schéma organisationnel mis en place depuis le 1/10/2016 prévoit l'intégration de la chloration, clientèle, atelier, CDT au sein de de la structure juridique dédiée. Par conséquent, de nouvelles prestations sont prévues au contrat vis-à-vis des autres structures du Groupe SEM. Un compte de résultat annuel permet le suivi des prestations mutualisées avec la SEM.
En outre, le schéma organisationnel au 1/10/2016 prévoit la mise à disposition par la SEM, par convention individuelle, de 60 ETP affectés aux fonctions support (ressources humaines, finances, communication, juridique...). Chaque année, un état des coûts associés au personnel mis à disposition sera transmis à la Métropole.
Cette organisation est neutre économiquement.
Elle est par ailleurs pertinente en termes d'expertise ;
- le nouveau schéma de gouvernance à mettre en place. Lors des 3 premières années de la délégation, il est clairement apparu la nécessité de faire évoluer le schéma de gouvernance tel que prévu au contrat et dans ses annexes afin de le rendre plus opérationnel et efficient ;
- la révision de conditions tarifaires et d'abonnement. Certains abonnements nécessitent des modifications (cas de l'abonnement « fourniture d'eau mobile ») et deux nouveaux abonnements seront introduits (abonnement « jardins familiaux ou solidaires», abonnement « espace public- eau brute») pour mieux répondre aux besoins rencontrés ;
- la révision du Règlement de Service. Il est prévu d'inclure les évolutions tarifaires précitées ;

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018

- la modification de certains Indicateurs de performance. Certaines évolutions d'indicateurs de performance contractuels (définitions, valeurs cibles) ont été identifiées par la Métropole comme nécessaires pour mieux évaluer la qualité et performance du Service ;
- les nouvelles mesures en matière de Cybersécurité : les évolutions réglementaires entrées en vigueur le 1er juillet 2016 en matière de cybersécurité pour les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) s'appliquent au Service de l'Eau du territoire de Marseille Provence. Par ailleurs, les responsabilités du Déléataire dans la chaîne « OIV » sont précisées ainsi que les principes et modalités de prise en charge de toutes ces nouvelles mesures ;
- les nouvelles mesures en matière de protection des données privées (RGPD) à compter de 2018 qui s'appliquent au Service de l'Eau du territoire de Marseille Provence ;
- l'introduction d'un audit quinquennal. Le principe d'un audit quinquennal est introduit, à la charge de l'Autorité délégante qui pourra ainsi s'assurer, sur une période de 5 ans, du respect de l'équilibre économique de la délégation, de l'évolution de la performance et des principaux engagements contractuels. Il pourra conduire, le cas échéant, à des ajustements contractuels ;
- la modification de la composition des travaux neufs. Le contrat a prévu la réalisation de travaux neufs à la charge du délégataire pour un montant de 35.2 millions € HT (dont 24.4 millions € HT pour le projet de la télérelève). La réalisation des études préalables aux travaux de 1^{er} établissement a permis d'identifier plusieurs projets dont la faisabilité ou l'opportunité est aujourd'hui remise en cause. Il s'agit des projets suivants (montants HT) :
 - Mise en place d'une turbine sur les forages du Puits Saint Joseph pour 96 k€,
 - Mise en place d'une turbine sur la dérivation Valentine Montredon pour 156 k€,
 - Points d'eau pour la faune sauvage pour 60 k€,
 - Aménagement de la salle de conférence du Centre de Production de Sainte Marthe pour 460 K€.
 - Création d'un superviseur de la qualité de l'eau de la Durance pour 51 k€,
Il y a donc lieu d'acter la non-réalisation de ces opérations et leur substitution par des opérations à réaliser d'ici décembre 2019 pour un montant total de 823 k€ :
 - Mise en valeur de l'aqueduc Flemming en aménageant un jardin suspendu pour 148k€,
 - Dissociation des alarmes anti-intrusion sur les réservoirs pour 125 k€,
 - Equipement des accès à l'eau des réservoirs de serrure avec canon Locken pour 89k€,
 - Mise en sécurité des sites de production de La Ciotat et des Giraudets pour 189 k€,
 - Mise en sécurité des postes à chlore pour 106 k€,
 - Solde de 124 k€ restant à affecter.
- Par ailleurs, les modalités de substitution de travaux de premier établissement sont précisées ainsi que celles relatives au suivi de l'équilibre financier ;
-
- Les incidences de la télérelève des compteurs d'eau sur le Service. L'autorité délégante a souhaité introduire des clauses contractuelles permettant de garantir le suivi de la performance du système de télérelève (indicateurs de performance) et d'optimiser la relation à l'utilisateur ;
-
- L'intégration d'un objectif annuel de 600 kms de campagnes de recherches de fuites systématiques est introduit pour compléter et consolider les obligations du délégataire en termes de recherches de fuites systématiques (1500 km/an pour les deux premières années de la délégation), avec dans le même temps, la révision de la fréquence de maintenance des équipements de réseau secondaire et l'adaptation des horaires d'ouverture de l'Agence Canebière en cohérence avec la fréquentation.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet, il est nécessaire d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l’approbation du contrat de Délégation de Service Public de l’eau et de ses annexes ;
- La délibération PEDD 004-422/14/CC du 9 octobre 2014 portant sur l’approbation de l’avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public de l’eau ;
- La délibération PEDD 007-1471/15/CC du 20 novembre 2015 portant sur l’approbation de l’avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public de l’eau ;
- L’information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 20 mars 2018.
- L’avis de la Commission Consultative de Services Publics Locaux ;
- L’information de la Commission de Délégation de Service Public ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu’il est nécessaire de prendre en compte et acter l’évolution du schéma organisationnel de la Structure Juridique Dédiee (SJD) et les incidences contractuelles associées, notamment en termes de prestations mutualisées ;
- Qu’il est nécessaire de modifier le schéma de Gouvernance à mettre en place afin de le rendre plus opérationnel et efficient ;
- Qu’il est nécessaire de prendre en compte la révision de certaines conditions tarifaires et d’abonnement pour mieux répondre aux besoins rencontrés ;
- Qu’il est nécessaire de préciser les modalités d’affectation du reliquat du dispositif « Access Eau » d’aide aux plus démunis géré par les CCAS ;
- Qu’il est nécessaire de prendre en compte la révision du Règlement de Service afin d’inclure les évolutions tarifaires et d’abonnement précitées ;
- Qu’il est nécessaire de prendre en compte la modification de certains Indicateurs de performance ;
- Qu’il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles mesures en matière de Cybersécurité, de préciser les responsabilités du Déléataire dans la chaîne « OIV » et les modalités de prise en charge financière pour la Cybersécurité ainsi que les principes et modalités de prise en charge de toutes nouvelles mesures ;
- Qu’il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles mesures en matière de protection des données privées (RGPD) à compter de 2018 qui s’appliquent au Service de l’Eau du territoire de Marseille Provence ;
- Qu’il est nécessaire de prendre en compte la réalisation d’un audit quinquennal pour s’assurer du respect de l’équilibre économique de la délégation et des principaux engagements contractuels et, le cas échéant, solliciter des ajustements contractuels ;
- Qu’il est nécessaire de prendre en compte la modification de la composition des travaux neufs, d’acter la non-réalisation de cinq opérations et leur substitution par des opérations à réaliser avant le 31/12/2019 pour un montant total de 823 K € et par ailleurs, de préciser les modalités de

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018

- substitution de travaux de premier établissement ainsi que celles relatives au suivi de l'équilibre financier ;
- Qu'il est nécessaire de prendre en compte les incidences de la télérelève des compteurs d'eau sur le Service en introduisant des clauses contractuelles permettant de garantir le suivi de la performance du système de télérelève (indicateurs de performance) et d'optimiser la relation à l'utilisateur ;
 - Qu'il est nécessaire de prendre en compte l'intégration d'un objectif annuel de 600 kms de campagnes de recherches de fuites systématiques, avec, dans le même temps, la révision de la fréquence de maintenance des équipements de réseau secondaire et l'adaptation des horaires d'ouverture de l'Agence Canebière en cohérence avec la fréquentation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au contrat de Délégation du Service Public de l'Eau n°13/222.

Article 2 :

Est approuvé le Règlement de Service de l'Eau annexé à l'avenant 3.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI